
Charte Installation

Jeunes Agriculteurs Gironde / Safer

L'installation de jeunes agriculteurs est essentielle au renouvellement des générations en agriculture. Elle contribue au maintien d'un tissu rural dense et à la préservation d'une économie dynamique et performante. Elle constitue à ce titre l'une des missions phare des SAFER. La SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE rétrocède chaque année entre 500 et 800 ha, soit plus de 25 % des superficies qu'elle appréhende, au bénéfice d'environ 70 jeunes qui réalisent leur première installation ou qui souhaitent consolider leur exploitation dans les 5 ans qui suivent l'installation. Les jeunes agriculteurs bénéficient d'une priorité pour l'accès au foncier lors des rétrocessions SAFER.

Consciente du poids de l'investissement foncier et des frais associés dans les dossiers d'installation, la SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE a souhaité développer deux dispositifs : Le premier appelé **Portage foncier** permet de différer l'investissement foncier et le second appelé **FIFIAA** vise à alléger le coût des frais de notaire.

- **Le portage foncier** est un système de location-vente qui permet à un jeune de financer son investissement foncier 5 ans après avoir démarré son activité. La SAFER achète des parcelles dont elle confie l'exploitation au jeune agriculteur. Le jeune paye chaque année un loyer à la SAFER qui vaudra acompte sur le prix au terme des 5 ans lorsque la SAFER revendra le bien au jeune. Les frais financiers sont pris en charge par les divers partenaires associés à ce dispositif tels que la Région, le Département ou les Caves Coopératives.
- **Le FIFIAA** est une aide plafonnée à 3 000 € versée par la SAFER à tout jeune qui acquiert du foncier pour son installation ou au cours des 5 années qui suivent son installation.

Jeunes Agriculteur Gironde s'engage à faire la promotion de la présente charte.

Fait à Bordeaux, le 20 mai 2016

Pour les Jeunes Agriculteurs de la Gironde
La Présidente
Bérénice Walton

Pour la SAFER
Le Président
Francis Massé